

Motion présentée par la liste SNES-FSU
Conseil d'administration du Le
Sorties et voyages scolaires en danger !

Lancé dans une véritable opération de communication politique et médiatique, le président Macron s'est engagé à mettre « un.e professeur.e devant chaque classe ». Force est de constater que la promesse n'est pas tenue dans près de 50% des collèges et lycées généraux/technologiques, il manque au moins un.e professeur.e.

La maigre revalorisation consentie par le gouvernement et l'aggravation de nos conditions de travail n'ont pas permis le choc d'attractivité promis : 16 % de postes non pourvus pour les CAPES, CAPET et agrégations. Qu'à cela ne tienne, le ministère à travers le Pacte demande aux professeur.e.s en poste de compenser ses défaillances et de travailler plus pour s'épuiser plus. Les personnels n'ont pas été dupés, le Pacte est un échec. Puisque le ministère est incapable de recruter et de rendre notre métier attractif, Gabriel Attal dans un discours trompeur et démagogique trouve un nouvel alibi : la lutte contre les absences générées par l'institution. Après s'être attaqué à notre droit à la formation, il s'attaque au sorties et voyages scolaire.

Une attaque contre nos temps de travail

Les chefs d'établissement ont reçu guide de mise en œuvre du RCD début septembre qui les encourage à limiter les absences de courte durée sur le temps d'enseignement. Le guide indique : « *le chef d'établissement dispose d'un pouvoir d'appréciation, et donc de validation, sur la pertinence pédagogique des activités ou des projets mis en œuvre et de leur réalisation dans le cadre général du fonctionnement de l'établissement* ». Le guide propose des pistes comme la programmation annuelle des sorties et voyages pédagogiques pour organiser des remplacements par le Pacte . Il envisage également une proposition hors sol de regroupement des sorties et voyages sur une semaine banalisée dans l'année, bien évidemment articulé avec le RCD.

Dans la pratique, les chefs d'établissement peuvent exercer du chantage auprès des collègues pour qu'ils « rattrapent », quoi ? on ne comprend pas car le temps des sorties et voyages est un temps scolaire.

Dans aucune profession, on impose des formations après une journée de travail ou pendant les congés, dans aucune profession on ne demande à l'employé.e de rattraper ses heures quand il est en déplacement.

En sorties et voyages scolaires, nous sommes dans notre activité professionnelle, avec nos élèves, en face à face pédagogique : nous n'avons rien à rattraper, c'est bel et bien du travail !

Les sorties et voyages scolaires : des objectifs pédagogiques pour la réussite des élèves

Les sorties et voyages scolaires s'inscrivent dans le parcours d'apprentissages des élèves. Ils favorisent l'acquisition des connaissances et des compétences. Comme l'indique la nouvelle circulaire de juin 2023 : « *Les sorties scolaires constituent un temps et un espace propices à l'acquisition et l'approfondissement de savoirs et savoir-faire transversaux, mobilisant des enseignements différents* ».

De plus, ils s'inscrivent dans un projet pédagogique construit par les équipes et en lien avec les apprentissages scolaires. Les activités pratiquées sont en appui des programmes scolaires et nourrissent le projet pédagogique de la classe et de l'établissement.

Sorties et voyages scolaires : un levier pour réduire les inégalités

Dans la circulaire ; il est indiqué : « *Ainsi, tout élève, quel que soit son milieu social d'origine, doit pouvoir bénéficier d'au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire. Par conséquent, les écoles et les établissements scolaires sont invités à encourager l'organisation de ces séjours.* ». Véritable injonction contradictoire du ministère qui encourage les sorties et voyages scolaires et en même temps recommande au chef d'établissement de les réduire.

Les sorties et voyages scolaires concourent à l'épanouissement des élèves et participent à leur ouverture au monde. Ils permettent de découvrir un environnement naturel ou culturel dont l'accès est très inégal entre les élèves et entre établissements. Réduire ou refuser des sorties et voyages scolaires reviendrait à aggraver les inégalités sociales et inégalités des chances à l'école. Nous ne pouvons l'accepter !

Passage à adapter en fonction de l'établissement : Une sortie au cinéma, au théâtre, dans une rédaction, aux rencontres de la photographie à Arles , au Parlement européen, dans une association, au camp des milles... Les voyages solaires encouragés par exemple par le programme Erasmus....Le projet lycéen au cinéma, le prix du prix littéraire, le projet d'éducation aux médias, le projet égalité des chances en sciences, le projet égalité filles-garçons ... plus possible pour nos élèves ?

Les sorties et voyages scolaires participent à l'éducation à la citoyenneté, à développer les savoir-être inhérents au vivre-ensemble, au respect de l'autre et de son environnement : n'est-ce pas une priorité du ministère ? Provocation, encore, quand le ministère propose des séjours de cohésion de 12 jours pour les secondes dans le cadre du SNU. Nous ne voulons pas de SNU mais nous exigeons de garder nos sorties et voyages pédagogiques.

Sorties et voyages scolaires : déjà du bénévolat

Les sorties et voyages scolaires s'inscrivent dans un projet pédagogique entièrement construit par les équipes. Le temps de préparation et d'organisation est long, et il se fait en dehors de notre temps de travail. Nous devrions déjà être payé.e.s pour cette mission supplémentaire.

De plus, tout au long des sorties et voyages scolaire, l'enseignant.e a une obligation de surveillance. Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives. Nous devrions donc être payé.e.s pour ces heures supplémentaires.

Il est donc tout à fait inacceptable et impensable de nous demander de « rattraper des heures perdues » . Nous rappelons par ailleurs que plus de la moitié des professeur.e.s travaillent 43 heures par semaine et une partie importante des vacances scolaires.

Résister, refuser le chantage et exiger le maintien des sorties et voyages scolaires

Réglementairement, les sorties et voyages scolaires sont autorisés par le chef d'établissement. Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation des voyages scolaires et sur leurs modalités de financement.

Le guide de mise en œuvre du RCD apporte des préconisations au chef d'établissement qui ne sont pas dans les textes réglementaires.

Nous refusons de céder au chantage du RCD, qui relève d'un non sens pédagogique et alourdit notre temps de travail, nous maintenons nos demandes de sorties et voyages scolaires sans remplacement. Si le chef d'établissement refuse un projet, il devra s'en expliquer auprès des élèves et parents d'élèves et assumer de répondre à une commande politique au détriment de la réussite de tou.te.s.